



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 05 février 2026

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2025

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir de Mme Christine NIRLO), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Rachelle PETIT, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

Membres en exercice	36	Délibération n°05/02/2026/05
Présents	26	Objet : Approbation du Règlement Intérieur des Accueils
Pouvoirs	06	de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes
Votants	32	2026-2027 et de ses annexes

Vu la délibération n°17/07/2025/14 en date du 17 juillet 2025, approuvant le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2025-2026 et de ses annexes,

La campagne de renouvellement de dossiers administratifs pour l'année scolaire à venir, sera effectuée entre mars et début juillet, comme chaque année, en fonction des six secteurs géographiques périscolaires du territoire.

En termes de communication, des flyers seront distribués dans chacune des écoles, à destination de l'ensemble des élèves. En parallèle, toutes les informations seront transmises aux Mairies et aux établissements scolaires, afin que chaque nouvel arrivant puisse être informé de la démarche.

Il est rappelé que le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Espaces Jeunes est l'un des éléments du dossier administratif, qui est porté à la connaissance des familles utilisatrices du service, avec obligation de confirmation de lecture et de validation avant de procéder à toute réservation.

Les modifications proposées, précisées dans le projet joint en annexe, en rouge, concernent majoritairement :

- La nouvelle organisation relative aux Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI), dorénavant gérés par l'établissement scolaire de l'enfant concerné et le Centre Médico-scolaire concerné,
- L'ajout des coordonnées téléphoniques des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- La possibilité de ne pas facturer la prestation « repas » lorsque le coût n'est pas porté par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Vu l'avis favorable de la 6^{ème} Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » qui s'est réunie le 12 janvier 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et des Espaces Jeunes 2026-2027 et ses annexes,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 05 février 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER